



C.PCT 1063
-00

Le 9 mars 2006

Madame,
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des Instructions administratives du PCT, des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT et de certains formulaires du PCT à l'usage des offices récepteurs et du Bureau international sont promulguées par la présente circulaire avec effet au 1^{er} avril 2006.

Cette promulgation fait suite à la consultation tenue, en vertu de la règle 89.2.b) du Règlement d'exécution du PCT, avec votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou en sa qualité d'office désigné ou élu, de même qu'avec certaines organisations non gouvernementales.

Les modifications sont celles qui sont proposées par la circulaire C.PCT 1056, datée du 18 janvier 2006, à l'exception de changements ultérieurs apportés suite à la consultation, comme indiqué ci-dessous (les changements mineurs de nature rédactionnelle ne font l'objet d'aucune mention particulière).

Modifications des Instructions administratives du PCT

Les instructions 209, 211, 212, 213, 215, 404, 406, 408, 410, 422, 433, 435 et l'annexe E des instructions administratives sont modifiées comme proposé par la circulaire C.PCT 1056.

Les instructions 319, 407, 424 et l'annexe D des instructions administratives sont modifiées comme proposé par la circulaire C.PCT 1056 et suite à la consultation.

/...

La totalité des instructions administratives modifiées s'appliquera aux demandes internationales déposées le 1^{er} avril 2006 ou ultérieurement. Cependant, les instructions 209, 404, 406, 407, 408, 410, 422, 433, 435 et les annexes D et E s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2006 à toutes les demandes internationales, quelle que soit leur date de dépôt international.

Modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT

Les paragraphes 55, 101 et 192C des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT sont modifiés comme proposé par la circulaire C.PCT 1056.

Le paragraphe 102 est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1056 et suite à la consultation.

Le paragraphe 163 n'a pas fait l'objet de proposition de modification par la circulaire C.PCT 1056, mais un nouvel alinéa a été ajouté suite à la consultation. Cette adjonction est consécutive à l'ajout de l'instruction administrative 319.

Les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT modifiées s'appliqueront aux demandes internationales déposées le 1^{er} avril 2006 ou ultérieurement.

Modifications des formulaires du PCT à l'usage des offices récepteurs et du Bureau international

Les formulaires PCT/RO/111, PCT/RO/156, PCT/IB/318, PCT/IB/370 et PCT/IB/371 sont modifiés comme proposé par la circulaire C.PCT 1056.

Le formulaire PCT/RO/101 est modifié comme proposé par la circulaire C.PCT 1056 et suite à la consultation.

Le formulaire PCT/RO/146 n'a pas fait l'objet de proposition de modification par la circulaire C.PCT 1056. Suite à la consultation, une référence à la nouvelle instruction administrative 319 a été ajoutée.

Les formulaires du PCT modifiés devraient être utilisés à compter du 1^{er} avril 2006. Si un office n'est pas en mesure de les utiliser tous à compter de cette date, les anciens formulaires du PCT pourront encore être utilisés pendant une période de transition, dans la mesure où ils seront encore applicables ou, le cas échéant, sous réserve des adjonctions ou corrections nécessaires.

/...

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction administrative 102.

Disponibilité des Instructions administratives du PCT, des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT et des formulaires du PCT modifiés

Le texte consolidé des Instructions administratives du PCT (PCT/AI/4) est disponible sur le site Internet de l'OMPI sous "Instructions administratives en vigueur à partir du 1^{er} avril 2006", à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/. Le texte consolidé des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (PCT/GL/RO/4) est disponible sur le site précité sous "Directives à l'usage des offices récepteurs en vigueur à partir du 1^{er} avril 2006", à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/gdlines.htm. Les formulaires du PCT modifiés sont disponibles sur le site précité sous "Formulaires en vigueur à partir du 1^{er} avril 2006", à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/.

Les offices qui désirent obtenir les exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des textes ou des formulaires sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général